VILLE de RODEZ

ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public - Déménagement
25 BOULEVARD LAROMIGUIERE
30 octobre 2026

VP 2026-AV-0708

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,
VU le Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire),
VU l'article R. 610-5 du Code pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,
VU la demande formulée le 20 octobre 2026, et adressée à la Ville par SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS,
VU la délibération du Conseil Municipal n°2026-122 du 22 juin 2026, fixant les tarifs 2026 de la Ville de Rodez,
VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale,

ARRÊTE

Article 1
Le 30/10/2026, au droit 25 BOULEVARD LAROMIGUIERE, SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS, est autorisée à occuper le domaine public, afin de permettre un déménagement.
25 BOULEVARD LAROMIGUIERE
8h12 à 12h00, stationnement de véhicule de déménagement - camion de déménagement sur le parking
- Nombre de places de stationnement occupées : 1 place(s) de stationnement

8h12 à 12h0, stationnement de véhicule de déménagement - monte-meuble sur le parking
- Nombre de places de stationnement occupées : 1 place(s) de stationnement
- Surface occupée en m² : 12 mètres(s) carré (s) de chaussée

Article 2 - Redevance
La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du Conseil Municipal, et dont les modalités sont les suivantes :

	Période de calcul	Occupation	Localisation(s)	Nature	Tarif	PU	Unité	Quantités		Montant
Redevance d'occupation	le 30/10/2026	Le 30/10/2026	25 BOULEVARD LAROMIGUIERE	stationnement de véhicule de déménagement - camion de déménagement	Redevance pour chaussée ou trottoir occupé	0,2	par jour par m²	12	1	2,40
					Redevance par place de stationnement payant neutralisé - zones boulevards et périphériques	3	par jour par place	1	1	3,00
				stationnement de véhicule de déménagement - monte-meuble		3	par jour par place	1	1	3,00
Droit fixe	-				Forfait pour toute permission	20	forfait			20,00
									Montant total	28,40

Article 3
Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur les lieux du déménagement.
SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS, responsable de cette intervention, est chargée de la mise en place de la signalisation temporaire conformément aux dispositions en vigueur et aux recommandations des Services de la Ville de Rodez le cas échéant. En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.
SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires.
L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261023-ARVP2026AV0708-AR
Reçu le 23/10/2026

Article 4
Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 5
La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 6
La Directrice Générale des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 23 OCT. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN

MAIRIE de RODEZ
Département de l'Aveyron

DIFFUSION :
- *SARL BATTEDOU DEMENAGEMENTS*

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en Préfecture le 23 OCT. 2026
Publié le 23 OCT. 2026

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20261023-ARVP2026AV0708-AR
Reçu le 23/10/2026